

» En vérité, c'est la déesse. Elle m'a accordé d'accomplir cette nouvelle protection et de te délivrer¹ en t'amenant saine et sauve à ta maison². — Elle reconnut que j'avais raison³.

« AUTRE (RÊVE).

« Je me reconnus dans la maison de On me dit : Horus, le scribe, prendra la femme, ta sœur Taous⁴, pour épouse. — Voici qu'il faut que tu lui parles pour savoir si elle l'aime⁵. — Je parlai en disant : Aimez-la d'abord⁶ ! Si son cœur (à lui) l'aime, elle aussi elle l'aimera. — Je lui écrivis ceci à savoir

« Écrit l'an 21, Mésoré 18 (?) . »

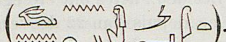
Le songe de Tavé qu'avait recueilli Ptolémée⁷ est postérieur de deux ans à celui-ci : il est de l'an 23. Taous n'était pas encore mariée. Horus ne l'avait donc pas épousée et le second rêve de sa sœur avait été vain. Quant au premier, il nous montre du moins son bon cœur ; car les deux jumelles étaient en procès continuels avec Néphoris, leur mère, qui s'était, paraît-il, fort mal conduite à leur égard⁸. Cela n'empêchait pas Tavé de vouloir se jeter à l'eau pour Néphoris, s'il faut en croire son récit. Notons seulement qu'elle paraît bien fière de son dévouement supposé.

(La suite à un prochain numéro.)

LE ROI ET LE ROI .

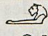
J'ai depuis longtemps signalé⁹, d'après certains contrats de Londres et de Marseille, les rois Anch(. . . .) et Harmachis qui possédèrent près de 20 ans Thèbes au commencement du règne de Ptolémée Épiphane. Pendant ma mission de Berlin de 1878, M. LEPSIUS me fit communiquer deux nouveaux contrats du roi Harmachis, récemment achetés par lui, ainsi que la photographie d'un autre contrat du même prince, envoyée à M. STERN. Vers le même

¹ E-en-t (conf. en-ente) e-pet-ti-et-ut'a.

² ee-ewoθn . . . xe oθnrai me .

³ Le nom est ici très peu distinct. Quant au mot, signifiant épouse, il se trouve dans tous les contrats de mariage et dans *Setna*.

⁴ Mot à mot : Voici ! (Conf. BRUGSCH, *Dict.*, p. 930) parle avec elle si elle l'aime (*esop mer-s-su*).

⁵ T-het-s. Conf. nṯqn. Hiér. : . C'est du moins ce que je crois voir dans la copie.

⁶ Une ligne est ici indistincte. Le second rêve, qui forme le verso de notre tessère, est ici, du reste, bien moins lisible que le rêve du recto, dans la copie qu'a bien voulu me communiquer M. GOLENISCHIEFF.

⁷ Papyrus grec C de Leyde, *initio*. Notons que nous avons aussi des documents postérieurs montrant que les jumelles restèrent vieilles filles plusieurs années encore.

⁸ Voir, en particulier, les papyrus grecs 22 et 23 du Louvre (déjà cités dans ma *Chrestomathie*, p. CLVIII), et dans lesquels les jumelles accusent Néphoris d'avoir causé la mort de leur père, de leur avoir dérobé leur héritage et de leur avoir même pris leurs propres économies.

⁹ Voir mes articles parus dans la *Revue archéologique* (novembre 1877) la *Zeitschrift* (3^e et 4^e nos 1879), ma *Chrestomathie démotique*, LXXXVI et suiv. — Voir aussi l'article de M. BRUGSCH (*Zeitschrift*, 1878, 2^e partie, p. 43), et le travail de M. BAILLET sur « le roi Horemhou ». Conf. *Revue égyptologique*, 1^{re} année, p. 148, 2^e année, p. 8, 106, 109 et 110. Pour les textes datés du temps des rois thébains voir *Nouvelle chrestomathie*, p. 109 et suiv., 126 et suiv., *Revue égyptologique*, 1^{re} année, p. 121, 2^e année, p. 16. Voir aussi, dans ce numéro, le *Contrat de mariage de l'an 14 d'Anch . . .*, publié dans notre article sur les *Pensions alimentaires*.